



**HAL**  
open science

# La Définition des trois patriarches sur l'anabaptisme (1755/56)

Vassa Kontouma

► **To cite this version:**

Vassa Kontouma. La Définition des trois patriarches sur l'anabaptisme (1755/56). *Annuaire de l'École pratique des hautes études. Section des sciences religieuses*, 2014, 121, pp.255-268. hal-01633356

**HAL Id: hal-01633356**

**<https://ephe.hal.science/hal-01633356v1>**

Submitted on 3 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Christianisme orthodoxe*

## **La Définition des trois patriarches sur l'anabaptisme (1755/56)**

Conférences de l'année 2012-2013

**Vassa Kontouma**

---



**Electronic version**

URL: <http://journals.openedition.org/asr/1265>  
DOI: 10.4000/asr.1265  
ISSN: 1969-6329

**Publisher**

École pratique des hautes études. Section des sciences religieuses

**Printed version**

Date of publication: 20 December 2014  
Number of pages: 255-268  
ISSN: 0183-7478

**Electronic reference**

Vassa Kontouma, « La Définition des trois patriarches sur l'anabaptisme (1755/56) », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [Online], 121 | 2014, Online since 20 November 2014, connection on 04 March 2020. URL : <http://journals.openedition.org/asr/1265> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.1265>

---

### ***La Définition des trois patriarches sur l'anabaptisme (1755/56)***

En 2012-2013, nous avons poursuivi l'étude des manuscrits de l'IFEB<sup>1</sup>, dont l'inventaire raisonné est désormais achevé<sup>2</sup>. Invitée à participer à un vaste projet international visant à l'édition critique des actes synodaux de la période post-byzantine<sup>3</sup>, nous avons également consacré quelques mois à des recherches relatives à quatre de ces textes, en collaboration avec trois collègues participant à notre séminaire depuis de nombreuses années. Plus précisément, Mme Niki Papaïliaki s'est chargée de l'édition et de la présentation des actes du synode de Constantinople de 1638<sup>4</sup>, M. Sébastien Garnier et nous-même de celle du synode de Jérusalem de 1672<sup>5</sup> et M. Stefan Stroia de celle du synode de Constantinople de 1691<sup>6</sup>. Enfin, nous nous sommes personnellement occupée de l'édition et de la présentation d'une *Définition* (*Όπος*) sur l'anabaptisme, considérée comme émanant d'un synode réuni à Constantinople en 1755. Il nous est cependant apparu assez vite que ce texte ne représentait ni les actes, ni la définition d'un synode, pour la simple raison que le prétendu synode de 1755 n'avait jamais été réuni. Les conclusions auxquelles nous sommes parvenue, dans une réflexion commune avec les étudiants, auditeurs et collègues participant au séminaire, sont exposées ci-dessous<sup>7</sup>.

#### **I. Le contexte historique**

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Empire ottoman connaît une période de stabilité favorable au redéploiement du commerce avec l'Occident et ce, malgré une méfiance persistante à l'égard des occidentaux, qui se manifeste notamment lors du règne d'Osman III (1754-1757). Cette expansion commerciale est d'ailleurs accompagnée

1. Cf. V. KONTOUMA, *Le Phrontistèrion* de Trébizonde et ses manuscrits conservés à l'IFEB, *Annuaire EPHE-SR* 120 (2013), p. 149-166.

2. A. BINGGELI, M. CASSIN, V. KONTOUMA, « Inventaire des manuscrits de l'Institut français d'études byzantines », *Revue des études byzantines* 72 (2014), p. 5-128.

3. F. LAURITZEN (dir.), *The Councils of the Orthodox Churches in the Byzantine and Post-Byzantine Era*, Bologne, Turnhout (à paraître) (Conciliorum oecumenicorum generaliumque decreta IV).

4. N. PAPAÏLIAKI, « Synod of Constantinople, 1638 », dans F. LAURITZEN, *The Councils*.

5. V. KONTOUMA, S. GARNIER, « Synod of Jerusalem, 1672 », dans F. LAURITZEN, *The Councils*. – Nous avons également considéré les actes de ce synode dans une étude particulière : V. KONTOUMA, « *La Confession de foi* de Dosithée de Jérusalem. Les versions de 1672 et de 1690 », dans M.-H. BLANCHET, F. GABRIEL (dir.), *L'Union à l'épreuve du formulaire*, Paris (à paraître).

6. Pour des raisons matérielles, ce travail n'a malheureusement pas abouti à une publication.

7. V. KONTOUMA, « Synod of Constantinople, 1755. Decree of the three patriarchs on rebaptism », dans F. LAURITZEN, *The Councils*.

d'une percée notable de l'Uniatisme, dont la vigueur est tangible, non seulement en Europe Orientale<sup>8</sup>, mais également au Moyen-Orient<sup>9</sup>.

À ce moment, l'Orthodoxie grecque traverse elle aussi une période d'expansion. D'une part, les familles du Phanar qui ont tissé des liens puissants avec le pouvoir ottoman, se trouvent à la tête de réseaux qui contrôlent les affaires politiques et économiques à de multiples niveaux. D'autre part, grâce à l'engagement de hauts dignitaires ecclésiastiques un siècle plus tôt, les écoles supérieures grecques se sont multipliées et connaissent un florissement. Après les succès engrangés par la Nouvelle Académie patriarcale de Constantinople, fondée par Nectaire de Jérusalem (1661-1669) en 1662<sup>10</sup>, ou par le *Phrontistèrion* établi par Sébastos Kyminètès (ca. 1632-1702) à Trébizonde en 1682<sup>11</sup>, un nouveau type d'écoles voit le jour au sein d'ensembles monastiques. Ainsi, la *Patmias* est fondée en 1713 au monastère Saint-Jean-le-Théologien, par Macaire Kalogéras († 1737)<sup>12</sup>. Quant à l'*Athonias*, dont la durée fut très courte, mais le retentissement important, notamment en raison de ses deux scholarques célèbres, Néophyte Kausokalybitès (1749-1753) et Eugénios Boulgarès (1753-1758/59), elle fut établie au monastère de Batopédi sur décision du patriarche Cyrille V de Constantinople (1748-1751, 1752-1757)<sup>13</sup>, lui-même disciple de Kalogéras.

Toutes ces écoles supérieures relevaient du même projet, participer à la renaissance de la langue et de la culture lettrées, au sein de l'hellénisme de l'Empire ottoman. Elles se distinguaient toutefois par certains choix effectués au niveau religieux. Ainsi, la Nouvelle Académie et le *Phrontistèrion* mettaient en avant la nécessité d'œuvrer à l'indépendance de la théologie orthodoxe par rapport aux doctrines catholiques et protestantes importées en Orient ; elles privilégiaient cependant la théologie savante et la philosophie, et restaient dans une certaine mesure ouvertes au dialogue. En revanche, la *Patmias* et l'*Athonias* cultivaient un anti-latinisme farouche et militant.

Macaire Kalogéras, le maître de la plupart des personnalités dont il sera question plus bas, était le chef de file de cette tendance. Peu éditée, son œuvre est encore

8. Cette avancée était particulièrement visible en Pologne, mais aussi en Ukraine, où le nombre de paroisses uniates était passé de 150, en 1730, à 800, en 1747, et à près de 2000, vers 1764. À ce sujet, voir J. BOIS, « L'Église orthodoxe en Pologne avant le partage de 1772 », *Échos d'Orient* 12 (1909), p. 228-229.

9. En 1749, un violent conflit éclata entre orthodoxes et catholiques au sujet de la nomination de l'évêque d'Alep en Syrie. Un des candidats était en effet passé à l'Uniatisme. Sur cette controverse, voir Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents Relating to the History of the Greek Church and People under Turkish Domination*, Bruxelles 1952, p. 187-188 et p. 222-227.

10. Sur la fondation de la Néa Akadèmia, voir B. FOKITCH, « Τὸ Πατριαρχικὸ ἔγγραφο γιὰ τὴν ἰδρύση τῆς σχολῆς τοῦ Μανολάκη Καστοριανοῦ καὶ τὸ ἀντίγραφο τῆς Πετρούπολης », *Θησαυρίσματα* 26 (1996), p. 309-316.

11. Sur cet établissement, voir en dernier lieu V. KONTOUMA, *Le Phrontistèrion, passim*. Kyminètès était un laïc, mais il fut largement soutenu par des hauts dignitaires tels que Dosithée II de Jérusalem.

12. Cf. M. E. MALANDRAKÈS, *Ἡ Πατμιαὶ Σχολή*, Athènes 1911, p. 4.

13. Cf. Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 190 ; D. STERNON, « Eugénios Boulgarès », dans C. G. CONTICELLO, V. CONTICELLO, *La Théologie byzantine et sa tradition*, II, Turnhout 2002, p. 729-730.

mal connue<sup>14</sup>. Il se distingua néanmoins par une intense production homilétique, que ses disciples les plus fidèles publièrent après sa mort. Particulièrement virulent, ce recueil fut mis à l'Index et brûlé sur ordre des autorités vénitiennes<sup>15</sup>. Il n'en eut pas moins un écho retentissant auprès des orthodoxes.

Ce climat ne fut pas sans effet sur l'alternance patriarcale, alors même que le trône œcuménique était lourdement endetté. Dans cette lutte pour le patriarcat, les orientations personnelles de Cyrille V et de ses concurrents, Païssios II (1726-1732, 1740-1743, 1744-1748, 1751-1752), mais surtout Callinique III (16 janvier 1757-27 juillet 1757), jouèrent un rôle capital. En effet, Païssios et Callinique étaient prêts à des compromis. De classe élevée et proches des Phanariotes, ils représentaient un *establishment* qui, en matière de doctrine, défendait la notion de « coutume » (ἔθος, συνήθεια) et préférait la modération, tant que celle-ci lui permettait de jouir de divers soutiens et notamment de celui du Roi de France. À l'opposé, le parti de Cyrille V, d'extraction plus modeste, recevait l'aide des classes populaires représentées par de puissantes confréries – comme celle des fourreurs de Constantinople – ou par des commerçants qui entendaient maintenir leurs positions face à la nouvelle expansion occidentale. La volonté de Cyrille de mettre un terme aux avancées de l'Uniatisme trouvait auprès d'eux un accueil particulièrement favorable<sup>16</sup>.

## II. La crise de 1750-1757

Dans ce contexte, l'irruption de la question de l'anabaptisme devint le catalyseur d'une crise ample et profonde impliquant de très nombreuses personnalités. Les sources ne manquent pas à son sujet. Mais elles sont souvent divergentes, chaque auteur donnant sa propre version pour défendre ses positions ou son parti. Signalons ici les principaux témoins qui ont documenté cette période : Sergios Makraios, Georges Vendotès, Athanasios Komnènos Hypsèlantès, Kaisarios Dapontès<sup>17</sup>, sans oublier Callinique III en personne<sup>18</sup>, ainsi que plusieurs poètes satiriques<sup>19</sup>.

14. Outre des écrits relatifs à la grammaire et à la rhétorique, il est l'auteur d'un « Commentaire sur six Discours de Grégoire de Nazianze ». Voir M. E. MALANDRAKÈS, *Πατριάς*, p. 11.

15. *Εὐαγγελικὴ Σάλπιγξ ἐκφωνηθῆσα παρὰ... Μακαρίου... ἐπιμελεία Ἐφραίμ τοῦ ἐξ Ἀθηνῶν...*, Amsterdam 1754. Cf. É. LEGRAND, L. PETIT, H. PERNOT, *Bibliographie hellénique ou Description raisonnée des ouvrages publiés par des Grecs au dix-huitième siècle*, I, Paris 1918, p. 431-432 (n° 435). L'ouvrage fut mis à l'Index par les autorités vénitiennes vers le 28 février 1755 et 1000 exemplaires furent brûlés publiquement à Venise en 1756.

16. Aussi apparaît-il que, dans les années 1750, les conflits religieux furent doublés d'une sorte de « lutte des classes ». Dans ce mouvement, Cyrille V établit en septembre 1755 une « Commission civile » (ἐπιτροπή τοῦ Κοινού), composée de laïcs, dont le but était de participer à la gestion des affaires du patriarcat. Cf. G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio* 38 (ann. 1736-1789), Paris-Leipzig 1907, col. 633-638.

17. Pour une présentation complète de ces témoignages, voir Th. PAPAPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 159-245.

18. CALLINIQUE III DE CONSTANTINOPLE, *Τὰ κατὰ καὶ μετὰ τὴν ἐξορίαν ἐπισυμβάντα, καὶ Ἐμμετροὶ ἐπιστολαί*, éd. A. TSÉLIKAS, Athènes 2004.

19. Voir E. SKOUBARAS, « Στηλιτευτικά κείμενα τοῦ 17 αἰῶνος κατὰ τῶν Ἀναβαπτιστῶν », *Byzantinisch-Neugriechische Jahrbücher* 22 (1970), p. 50-227.

Selon ces témoins, le déroulement des événements fut le suivant : en 1750, quelques catholiques de Péra demandèrent à des prêtres de Galata leur entrée dans l'Église orthodoxe. Or, depuis le Synode de Constantinople de 1484, la pratique de l'Église grecque dans ce cas était de procéder par chrismation<sup>20</sup>. Ignorant cette décision et ne sachant que faire, les prêtres de Galata s'adressèrent à Cyrille V, alors patriarche de Constantinople. Ce dernier leur répondit par une « Instruction » qui niait la validité du baptême catholique – dans la mesure où il n'était pas conféré par triple immersion – et prônait l'anabaptisme, pour éviter notamment que les catholiques ne participent à des rites orthodoxes ou contractent des mariages mixtes<sup>21</sup>.

Immédiatement, deux partis se formèrent. L'épiscopat et les lettrés s'opposèrent à l'anabaptisme. Quant aux classes populaires et aux riches marchands, ils le soutinrent avec enthousiasme. Bien entendu, les familles issues de mariages mixtes et les grecs unis à Rome y virent une insulte et un signe d'exclusion, sans parler des missionnaires catholiques installés en Orient et du personnel des ambassades occidentales, qui eurent très vite l'impression que la situation échappait à leur contrôle. La tournure prise par les événements eut comme conséquence la déposition de Cyrille, en mai-juin 1751. Païssios II monta sur le trône pour la quatrième fois, sans avoir pris ouvertement parti pour ou contre l'anabaptisme<sup>22</sup>.

Malgré la modération de Païssios, la crise s'aggrava avec l'apparition d'un personnage ambigü, le moine gyrovague Auxentios, qui passait pour thaumaturge et qui attirait des foules immenses à Nicomédie<sup>23</sup>. En effet, non seulement Auxentios prêchait quotidiennement l'anabaptisme, mais il prônait aussi le retour de Cyrille au siège de Constantinople. Suscitées par cette prédication, des violences éclatèrent un dimanche de l'année 1752, à l'intérieur de l'église patriarcale du Phanar. La foule s'empara de Païssios, qui fut sauvé *in extremis* par l'intervention de troupes ottomanes. Puis elle envoya une délégation auprès du Grand Vizir, qui promulgua un firman réhabilitant Cyrille, le 7 septembre 1752.

Durant son second patriarcat, Cyrille accueillit dans son proche entourage deux fervents défenseurs de l'anabaptisme : Christophoros Aitôlos<sup>24</sup> et le lettré Eustratios Argentès<sup>25</sup>. Tous deux sont liés, de près ou de loin, au milieu de la *Patmias* : bien que d'une culture très médiocre, Christophoros était un ancien élève cette école ;

20. En revanche, l'Église russe, qui recourut à l'anabaptisme jusqu'en 1667, cessa de le pratiquer à partir de cette date. À ce sujet, voir I. KARMIRÈS, *Tà dogmatikà kai συμβολικά μνημεία τῆς Ὀρθοδόξου καθολικῆς Ἐκκλησίας*, II, Athènes 1953, p. 972-1000 ; T. WARE, *Eustratios Argenti. A Study of the Greek Church under Turkish Rule*, Willits (CA) 1974, p. 65-70.

21. C'est ce qu'affirme M. KONSTANTINIDÈS, « Γράμματα ἐκ τοῦ Ἀρχιεπίσκοπου τῆς Ἑλληνικῆς Κοινότητος Τεργέστης », *Ἐκκλησιαστικὸς Φάρος* 7 (1911), p. 206-207.

22. Cf. Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 163.

23. Sur Auxentios, voir Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 203-216 ; E. SKOUBARAS, « Στηλιτευτικά κείμενα », p. 60-61.

24. Sur Christophoros, voir Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 393-406 et *passim* ; E. SKOUBARAS, « Στηλιτευτικά κείμενα », p. 80-82.

25. Sur Eustratios, voir Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 410-418 ; T. WARE, *Eustratios Argenti, passim* et plus particulièrement p. 76 (son engagement auprès de Cyrille V).

quant à Eustratios, il fut présenté à Cyrille par Matthieu d'Alexandrie (1746-1767), lui-même disciple de Macaire Kalogéras<sup>26</sup>.

Grâce aux travaux de Theodore H. Papadopoulos<sup>27</sup>, Christophoros Aitôlos a été identifié comme l'auteur d'un ouvrage ouvertement défendu par le patriarche, mais fermement combattu par le Saint-Synode, *Παντισμοῦ στύλιτεςις* ou *La Condamnation de l'aspersion*<sup>28</sup>. Mû par un immense zèle anti-latin, Christophoros s'y épanche, tout au long de 81 chapitres très répétitifs, sur le rite catholique du baptême. La première édition de son traité paraît en 1754, de façon anonyme<sup>29</sup>. Elle donne l'occasion au Saint-Synode de se réunir, en l'absence du patriarche, le 28 avril 1755. La décision prise alors apparaît comme un cinglant désaveu de Cyrille : le Saint-Synode, principalement mené par Callinique de Proïlabos, condamne en effet l'ouvrage et se prononce contre l'anabaptisme<sup>30</sup>. La réponse du patriarche est fulgurante. Non seulement il refuse de signer la décision, mais de plus il l'anathématise et dissout le Saint-Synode en juin 1755<sup>31</sup>. Par la suite, ses membres sont envoyés dans leurs diocèses sur ordre des autorités ottomanes<sup>32</sup>. Certains trouvent néanmoins refuge auprès de puissants étrangers. Ainsi, Callinique passera plusieurs mois, sans sortir, à l'Ambassade de France à Constantinople, où il préparera son accession au patriarcat<sup>33</sup>.

Entre temps, des actions importantes ont également lieu du côté latin. En 1754, un premier *Euchologe* grec est édité à Rome par les soins de la *Propaganda fide*<sup>34</sup>, et le 28 juillet 1755 est émise la Bulle *Allatae sunt* du pape Benoît XIV sur les rites orientaux<sup>35</sup>. Cette Bulle fournit des armes efficaces à l'Uniatisme (art. 19), effectue une classification des rites (art. 20), annonce la parution de l'*Euchologe* grec « corrigé » (art. 18).

Isolé, mais soutenu dans sa lutte contre l'Uniatisme par les simples fidèles et le bas clergé, bénéficiant de l'aide attentive d'Eustratios Argentès et de la coopération discrète de Matthieu d'Alexandrie, Cyrille V passe alors à la phase finale de son offensive. Après avoir gagné l'assentiment écrit du patriarche Parthénios de Jérusalem (1737-1766), il promulgue en 1756 une *Définition* (*Όρος*) rendant obligatoire l'anabaptisme de ceux qui souhaitent se convertir à l'Orthodoxie. La *Définition* est directement imprimée à la fin de la seconde édition du *Παντισμοῦ*

26. Sur Matthieu, voir N. PHOROPOULOS, s.v., *Θρησκευτικὴ καὶ Ἠθικὴ Ἐγκυκλοπαιδεία* 8 [1966], col. 837-839 ; D. PASCHALÈS, *Ματθαῖος ὁ Ἄνδριος, Πάπας καὶ Πατριάρχης Ἀλεξανδρείας (1746-1767)*, Athènes 1901.

27. Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 393-406.

28. Jusque-là, c'est Eustratios Argentès qui était considéré comme l'auteur de cet ouvrage. Cf. Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 398-399.

29. *Ibid.*, p. 396-398.

30. Le texte de cette décision a été publié par M. KONSTANTINIDÈS, « Γράμματα », p. 229-235.

31. *Ibid.*, p. 236-238.

32. Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 171.

33. BARON DE TOTT, *Mémoires sur les Tuks et les Tartares*, I, Paris 1785, p. 50-56 ; Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 230-235.

34. Cf. É. LEGRAND *et al.*, *Bibliographie hellénique... au dix-huitième siècle*, I, p. 433 (n° 436).

35. *Benedicti Papae XIV Bullarium*, IV, Rome 1757, p. 286-316 (296).

στυλίτευσις, avec les signatures des trois patriarches<sup>36</sup>. Cette édition contient par ailleurs une décision ordonnant la déposition de « tout évêque ou prêtre qui admet dans l'Église des hérétiques [...] qui ne sont pas baptisés par triple immersion »<sup>37</sup>. Le 16 janvier 1757, Cyrille est déposé et remplacé par Callinique III sur le trône patriarcal. Il trouvera refuge au Mont Athos, où il mourra le 25 juillet 1775.

### III. Un document atypique daté de 1756 : la *Définition* sur l'anabaptisme

Il découle de ce qui vient d'être exposé que la *Définition* signée par les trois patriarches, à savoir Cyrille V de Constantinople, Matthieu d'Alexandrie et Parthénios de Jérusalem, n'est pas le fruit d'un synode. En effet, si Cyrille et Matthieu se sont nécessairement rencontrés, Parthénios était absent et n'a reçu et signé le document que plus tard, en y introduisant peut-être des modifications. D'ailleurs, le texte qui précède la *Définition* dans l'édition de 1756 ne peut en aucun cas être assimilé à des actes d'un synode : il s'agit simplement de la réédition du *Παντισμοῦ στυλίτευσις* de Christophoros Aitôlos. C'est donc erronément que Athanasios Papadopoulos-Kérameus, dans sa description du *Métochion Panaghion Taphou* 298, en parle comme des « actes d'un synode local » (Πρᾶξις τοπικῆς συνόδου, γενομένης ἐν Κωνσταντινουπόλει)<sup>38</sup> et que Louis Petit intitule « Synodus Constantinopolitana, 1755 » le dossier de textes qu'il publie en 1907<sup>39</sup>. Pour faire un peu de lumière sur la question, nous avons essayé de reconstituer les étapes de la production de ce document atypique, à partir des sources à notre disposition.

Concernant tout d'abord la composition de la *Définition*, on remarque que son style est très différent des autres écrits de Cyrille. Plus mesuré, il est aussi plus riche du point de vue théologique. On suppose donc que son auteur est Eustratios Argentès<sup>40</sup>. Ce dernier, déjà auteur d'un *Manuel sur le baptême*<sup>41</sup>, a travaillé pour le patriarche, lequel se trouvait privé des services de sa chancellerie, notamment à la suite de la dissolution du Saint-Synode en juin 1755. Il n'est toutefois pas à exclure que des coupures ou des additions aient été effectuées sur le texte original, par l'un ou l'autre des trois signataires. Elles expliqueraient la syntaxe chaotique de certains passages.

Cyrille souhaitait que la *Définition* soit signée par les quatre patriarches de l'Empire ottoman : Constantinople, Alexandrie, Antioche, Jérusalem. La signature de Matthieu, qui était à ses côtés, ne posait pas de problèmes. Il fallait cependant

36. Cf. É. LEGRAND *et al.*, *Bibliographie hellénique... au dix-huitième siècle*, I, p. 455-456 (n° 482). La *Définition* se trouve aux p. 173-176 de l'édition de 1756.

37. *Παντισμοῦ στυλίτευσις*, [Constantinople] 1756<sup>2</sup>, p. 171.

38. A. I. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΣ-ΚΕΡΑΜΕΥΣ, *Ἱεροσολυμιτικὴ βιβλιοθήκη ἤτοι Κατάλογος τῶν ἐν ταῖς βιβλιοθήκαις [...] τῶν Ἱεροσολύμων καὶ πάσης Παλαιστίνης ἀποκειμένων ἐλληνικῶν κωδίκων*, IV, Saint-Petersbourg 1899, p. 269-270.

39. Ce dossier est inclus dans le vol. 38 de G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*.

40. Cf. T. WARE, *Eustratios Argenti*, p. 76-77.

41. Cf. Th. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΣ, *Studies and Documents*, p. 412 ; T. WARE, *Eustratios Argenti*, p. 90-100. É. LEGRAND *et al.*, *Bibliographie hellénique... au dix-huitième siècle*, I, p. 458-459 (n° 485).



convaincre les deux autres. Nous possédons des témoignages relatifs à cette correspondance : il s'agit tout d'abord du *Métochion Panaghiou Taphou* 298, qui contient une copie manuscrite du *Ραντισμοῦ στυλίτευσις*, non datée mais effectuée nécessairement en 1755. Cette copie a la spécificité d'être officiellement signée par Cyrille et Matthieu, de façon autographe<sup>42</sup> ; de plus, sur la page de garde du manuscrit apparaît la mention « Τῷ μακαριωτάτῳ καὶ ἀγιωτάτῳ πατριάρχῃ Ἱεροσολύμων κυρίῳ Παρθενίῳ ἐπίδοθεῖη »<sup>43</sup>. Or, il est vraisemblable que le texte provisoire de la *Définition* fut expédié à Parthénios en même temps que ce manuscrit. Celui-ci répondit en effet à Cyrille en juillet 1755, selon le témoignage d'un manuscrit aujourd'hui perdu, mais que Matthaios Paranikas a non seulement consulté, mais aussi édité<sup>44</sup>. On y constate que le texte de la *Définition* signé et envoyé par Parthénios est très proche de celui qui sera publié en 1756. On ne saurait dire, cependant, si le patriarche de Jérusalem a introduit des modifications dans la version qu'il a reçue.

À propos de cet échange, Éphrem l'Athénien – lui aussi ancien élève de la *Patmias* – composa un opuscule dès le mois d'août 1755<sup>45</sup>. Il y prit ses distances par rapport au conflit, rappela que Macaire Kalogéras lui-même n'avait pas prôné l'anabaptisme et conclut par la nécessité de réunir un synode sur la question : « Ὡς τὰ πράγματα ἐταράχθησαν, οὐδεμία διόρθωσις ἀναφαίνεται, γνῶμη ἔμοῦ τε καὶ ἄλλου, πλὴν ὑπερτελοῦς συνόδου ». Et plus loin : « Χρεῖα διορθώσεως διὰ συνόδου προσμαρτυρούσης ἐν προσευχαῖς καὶ νηστείαις, καὶ μὴ διὰ βίας, ὀγκλοκρατίας τε καὶ ἐθνικῆς διαστάσεως »<sup>46</sup>. Toutefois, ce synode ne fut jamais réuni. La *Définition* parut quelques mois plus tard, au sein de la seconde édition du *Ραντισμοῦ στυλίτευσις*, sans la signature tant attendue du patriarche d'Antioche Sylvestre (1724-1766)<sup>47</sup>. La signature des trois autres patriarches suffit néanmoins à la rendre valide. D'ailleurs, la *Définition* ne s'opposait en rien aux décisions anciennes du Concile de Constantinople de 381 (Canon 7) et du Concile *In Trullo* (Canon 95)<sup>48</sup>. Mais elle les reproduisait dans le sens de la plus rigide acribie, excluant toute possibilité d'appliquer le principe d'*oikonomia* aux chrétiens issus d'autres confessions et souhaitant se convertir à l'Orthodoxie.

Il est incontestable que la *Définition* de 1755/56 eut un impact considérable et qu'elle infligea un sérieux coup d'arrêt à l'Uniatisme, du moins auprès des communautés

42. *Métochion Panaghiou Taphou* 298, p. 1, 154 et 155. – Voir également ci-dessous, pl. 1-3. Nous remercions les responsables du fonds de nous avoir procuré ces photographies.

43. A. I. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΣ-ΚΕΡΑΜΕΥΣ, *Ἱεροσολυμιτικὴ βιβλιοθήκη*, IV, p. 269.

44. M. PARANIKAS, « Περὶ τοῦ κατὰ τὴν ἡ' ἑκατονταετηρίδα ἀναφανέντος ζητήματος τοῦ Ἀναβαπτισμοῦ », *Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικὸς Φιλολογικὸς Σύλλογος* 10 (1875), p. 33-41 (texte p. 35-36).

45. Cet opuscule est également édité par M. PARANIKAS, « Περὶ τοῦ ... Ἀναβαπτισμοῦ », p. 36-38. – Sur Éphrem, qui succéda à Parthénios sur le trône de Jérusalem, voir P. STRANTZALÉS, *Ὁ Πατριάρχης Ἱεροσολύμων Εφραίμ Β' ὁ Αθηναῖος*, Thessalonique 2003. On remarquera qu'Éphrem fut aussi l'éditeur des Homélie de Macaire (voir ci-dessus, n. 15).

46. M. PARANIKAS, « Περὶ τοῦ ... Ἀναβαπτισμοῦ », p. 38.

47. Cf. Th. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΣ, *Studies and Documents*, p. 198.

48. C'est sur la base de ces deux Conciles que Nicodème l'Hagiorite réaffirmera la nécessité de l'anabaptisme dans son *Πηδάλιον*, Leipzig 1800, sans référence à la *Définition* de 1755/56. – Sur l'usage du Canon 7 de Constantinople I par les Kollybadès, voir G. ΜΕΤΑΛΛΕΝΟΣ, *Ὁμολογῶ ἐν βάπτισμα*, Athènes 1996.

grecques de l'Empire ottoman. Elle fut d'ailleurs appliquée jusqu'au 26 mai 1875, date à laquelle le patriarche œcuménique, s'adressant au métropolite d'Athènes, rappela la variabilité des pratiques concernant la réception des convertis et statua pour une procédure « adaptée aux intérêts » (ἐπάναγκες εἰς τὰ συμφέροντα) de chaque Église orthodoxe, selon les circonstances<sup>49</sup>, ouvrant de nouveau la voie au principe d'*oikonomia*.

#### IV. Manuscrits et éditions de la *Définition* – traduction française

Il n'existe pour ainsi dire aucun manuscrit de la *Définition* de 1755/56. Celui que Matthaios Paranikas avait consulté, et qui contient le texte de la réponse de Parthénios de Jérusalem à Cyrille V et Matthieu d'Alexandrie, semble définitivement perdu. Par ailleurs, le *Métochion Panaghiou Taphou* 298 ne contient pas le texte de la *Définition* et semble avoir été copié avant sa formulation finale.

En revanche, il existe de nombreuses éditions, anciennes et modernes, de la *Définition*, à commencer par celle donnée par Cyrille V lui-même, en 1756, mais aussi celle de Matthaios Paranikas (Constantinople 1875)<sup>50</sup>, celle de Géorgios A. Rhallès et Michaël Potlès (Athènes 1855)<sup>51</sup>, considérée comme une référence du point de vue canonique, ou celles de Louis Petit (Leipzig 1907)<sup>52</sup>, Theodore Papadopoulos (Bruxelles 1952)<sup>53</sup> et Iôannès Karmirès (Athènes 1953)<sup>54</sup>. Nous avons nous-même préparé une nouvelle édition de la *Définition*, à paraître, comme signalé plus haut, dans la collection *Conciliorum oecumenicorum generaliumque decreta*<sup>55</sup>. Nous en donnons ici la traduction française, qui est, à notre connaissance, la première traduction de ce texte dans une langue moderne. On remarquera que la syntaxe parfois chaotique nous a obligée de procéder par endroits à des additions entre crochets ou à la coupure de certaines phrases, pour une meilleure intelligibilité du contenu.

49. I. KARMIRÈS, *Tà dogmatikà kai συμβολικὰ μνημεῖα*, p. 977-978.

50. M. PARANIKAS, « Περὶ τοῦ ... Ἀναβαπτισμοῦ », p. 35-36.

51. G. A. RHALLÈS, M. POTLÈS, *Σύνταγμα τῶν θεῶν καὶ ἱερῶν κανόνων...*, V, Athènes 1855, p. 614-616.

52. G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum*, 38, col. 617-621.

53. Th. PAPADOPOULLOS, *Studies and Documents*, p. 444-447.

54. I. KARMIRÈS, *Tà dogmatikà kai συμβολικὰ μνημεῖα*, II, p. 989-991.

55. Voir ci-dessus, n. 7.

## TEXTE

*Définition de la sainte Église du Christ ordonnant le saint baptême donné par Dieu et conspuant les baptêmes des hérétiques conférés de façon différente.*

Il existe plusieurs moyens par lesquels nous gagnons le salut. Ceux-ci sont pour ainsi dire hiérarchiquement liés les uns aux autres et en mutuelle connexion, puisqu'ils visent tous véritablement le même but. Le premier est le baptême transmis par Dieu aux saints apôtres. Sans lui, les autres seraient inopérants. Car [Jésus] a dit : « Si un homme ne naît de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume des cieux » [cf. Jn 3, 5]. Car il fallait nécessairement – puisque la première naissance avait produit l'homme mortel – que soit trouvée une autre naissance et un mode plus mystique – ne commençant pas par la corruption, n'aboutissant pas à la corruption – par lequel il nous soit possible d'imiter Jésus-Christ, le chef de notre salut. En effet, comme a dit Chrysostome, « l'eau du baptistère est considérée comme une matrice, c'est elle qui enfante le nouveau-né »<sup>56</sup>, tandis que l'Esprit qui descend sur l'eau opère comme Dieu dans la formation de l'embryon. Et comme [le Seigneur], après avoir été mis au tombeau, est revenu à la vie après trois jours, de même les croyants, « en revêtant l'eau à la place de la terre, représentent en eux-mêmes, au moyen des trois immersions, les trois jours de la grâce de la Résurrection »<sup>57</sup>, l'eau étant sanctifiée par la descente du très saint Esprit. Ainsi, par l'eau visible, le corps est illuminé et, par l'Esprit invisible, l'âme reçoit la sanctification. « En effet, comme l'eau qui se trouve dans un chaudron participe à la chaleur du feu, de même l'eau du baptistère est transsubstantiée en puissance divine par l'opération de l'Esprit (τῆ ἐνεργείᾳ τοῦ πνεύματος εἰς θεῖαν μεταστοιχειοῦται δύναμιν) »<sup>58</sup>. Elle purifie ceux qui sont ainsi baptisés et les rend dignes de l'adoption. Mais à ceux qui célèbrent différemment [le baptême], [l'eau] ne procure ni purification ni adoption ; au contraire, elle rend les hommes impurs et fils de la ténèbre.

Comme donc, il y a déjà trois ans<sup>59</sup>, une affaire a surgi sur la question de savoir si les baptêmes des hérétiques – accomplis sans tenir compte ni de la tradition des saints apôtres et des Pères divins, ni de l'usage et du commandement de l'Église catholique et apostolique – sont valides lorsque [ces hérétiques] se joignent à nous, [il nous a paru nécessaire de faire valoir la présente Définition]. Car nous-mêmes, élevés par la miséricorde divine dans l'Église orthodoxe, fidèles aux canons des saints apôtres et des Pères divins, ne reconnaissant qu'une seule Église sainte catholique et apostolique, la nôtre, ainsi que ses sacrements, et acceptant par conséquent le divin baptême, nous considérons comme extravagants et étrangers à toute la tradition apostolique [les baptêmes] des hérétiques, à savoir tous ceux qui ne sont pas célébrés comme le Saint-Esprit l'a ordonné aux saints apôtres et comme l'Église du Christ [les célèbre] jusqu'à aujourd'hui, [tous ces baptêmes] qui sont des inventions d'hommes corrompus. Et, d'un jugement commun, nous nous en détournons avec dégoût. Et

56. Cf. JEAN CHRYSOSTOME, *Hom. in Ioannem*, 26 : PG 59, 153.

57. Cf. GRÉGOIRE DE NYSSE, *In baptismum Christi* : PG 46, 585 B.

58. Cf. CYRILLE D'ALEXANDRIE, *In Ioannis evangelium*, II : PG 73, 245 A. – L'édition de la PG donne deux variantes : ἀναστοιχειοῦται et μεταστοιχειοῦται.

59. Cette affirmation est problématique dans la mesure où le conflit a commencé en 1750. Cependant, les sources en notre possession et le témoignage de Parthénios interdisent de situer la rédaction de la *Définition* en 1753. On peut alors conjecturer que Cyrille V se réfère simplement au moment de sa seconde accession au patriarcat.

nous accueillons ceux qui les ont reçus comme des hommes impies et non-baptisés, suivant en cela Notre Seigneur Jésus-Christ qui a ordonné à ses disciples de « baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit » [Mt 28, 19] ; suivant également les saints et divins apôtres, qui ont commandé de baptiser ceux qui venaient à nous par trois immersions et émergences, et de prononcer à chacune des immersions le nom [d'une personne] de la Sainte-Trinité<sup>60</sup> ; suivant aussi saint Denys égal aux apôtres, qui dit « on plongera trois fois dans le baptistère, rempli d'eau et d'huile sanctifiées, celui qui s'en approche, dépouillé de tout vêtement, en invoquant d'une voix forte la triple hypostase de la divine béatitude ; immédiatement, on appliquera au baptisé le sceau du myrrhon qui opère divinement ; puis on le fera participer à l'Eucharistie dont la célébration est très sacrée »<sup>61</sup> ; suivant enfin le Second concile œcuménique et le Quinisexte, qui ordonnent d'accueillir dans l'Orthodoxie comme des non-baptisés ceux qui n'ont pas été baptisés par trois émergences et immersions, [ceux dont le baptême a été conféré] sans invocation des divines hypostases à chacune des immersions, [c'est à dire] ceux qui ont été baptisés d'une autre façon<sup>62</sup>.

En suivant donc, nous aussi, ces saintes et divines constitutions, d'une part nous soutenons que les baptêmes des hérétiques sont rejetables et abominables, car ils sont discordants et étrangers au commandement divin des apôtres ; que ce sont des eaux dont on ne peut tirer aucun profit, comme le disent le vénérable Ambroise<sup>63</sup> et le grand Athanase<sup>64</sup> ; qu'ils ne procurent aucune sanctification à ceux qui les reçoivent et qu'ils ne bénéficient à personne pour la purification des péchés. D'autre part, nous admettons comme non-baptisés ceux qui ont reçu ce baptême sans baptême (τοὺς ἀβαπτίστως βαπτιζομένους), lorsqu'ils souhaitent adhérer à la foi orthodoxe, et nous les baptisons sans risque (ἀκινδύνως) selon les canons apostoliques et conciliaires sur lesquels s'appuie fermement la sainte Église apostolique et catholique du Christ, notre mère commune à tous. Et c'est par ce jugement et cette décision commune que nous scellons la présente Définition qui s'accorde avec les constitutions apostoliques et conciliaires, en la confirmant également par nos signatures.

En l'an du salut 1756.

Cyrille, par la miséricorde de Dieu archevêque de Constantinople la Nouvelle Rome et patriarche œcuménique.

Matthieu, par la miséricorde de Dieu pape et patriarche de la grande ville d'Alexandrie et juge de l'œcumène.

Parthénios, par la miséricorde de Dieu patriarche de la sainte ville de Jérusalem et de toute la Palestine.

60. *Canones apostolici*, 50 : G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum*, 1, col. 56-57 ; G. A. RHALLÈS, M. POTLÈS, *Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων...* I, Athènes 1852, p. 66.

61. Cf. PS.-DENYS L'ARÉOPAGITE, *De ecclesiastica hierarchia* II, 7 : PG 3, 396 D ; G. HEIL, A.-M. RITTER, *Corpus dionysiacum* II, Berlin-New York 1991 (Patristische Texte und Studien S 36), p. 72-73.

62. *Const. I*, canon 7 : G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum*, 3, col. 564 ; *Trull.* canon 95 : G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum*, 11, col. 984.

63. Cf. AMBROISE DE MILAN, *De officiis ministrorum* II, 12 : PL 16, 118C. Voir aussi ID., *De mysteriis liber unus*, III-IV : PL 16, 391-396, un opuscule très controversé à l'époque de la rédaction du présent *Όπος*.

64. Cf. ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Oratio II contra Arianos*, 43 : PG 26, 237B.



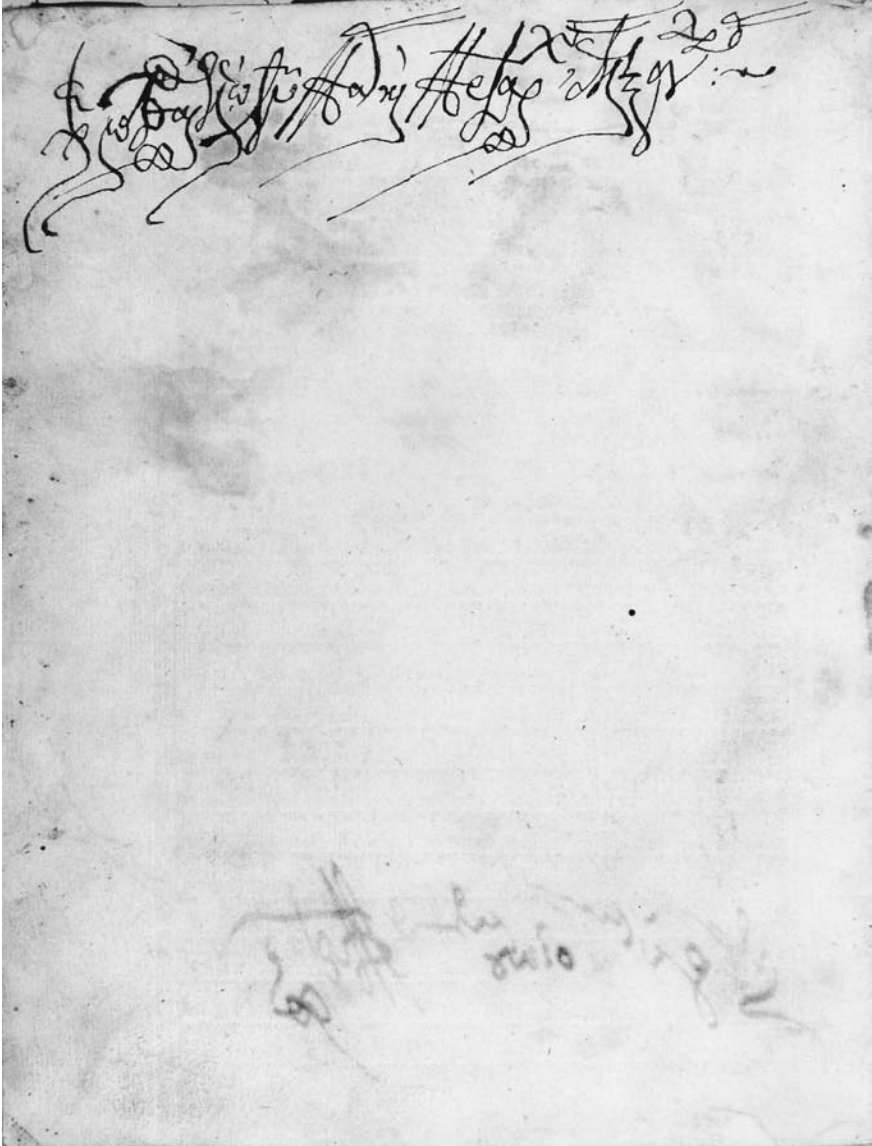
154

αυτῶν ἅπαντα ἀλλὰ τὰς τοῖς πατρῴσι τοῖς ἅτοιμας ἐπιτάξει  
 τοῖς ἀλλοῖς ἡρώματοισι ἁθίνους ἄνδρας ἐπιταξίαι ἡρώματοι  
 τῶν ἐν τῷ ἁγίῳ πνεύματι ἡρώματοι.

Ὅταν εἴχεται πῶς τὸν ἁγίον πνεῦμα καὶ τὸν ἁγίον πνεῦμα  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι, ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.  
 ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι ἡρώματοι.

*Σεπτῆμοσι*

Pl. 2. Métochion Panaghioi Taphou 298, p. 154 ;  
 Seconde signature de Cyrille V à la fin du traité Παντισμοῦ στυλίτευσίς.



Pl. 3. *Métochion Panaghiou Taphou* 298, p. 155 ;  
Signature de Matthieu d'Alexandrie au verso de la page signée par Cyrille V.

